

**Règlement Consultation / Acte d'Engagement / Cahier des Clauses
Administratives Particulières**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Lot n°02 : SSI – Système de sécurité incendie

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SSI et
DESENFUMAGE – ICPM**

Consultation n°2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI

Institut de Chimie, Physique et Matériaux

1 Bd Dominique François Arago

57070 METZ

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Direction du Patrimoine Immobilier

34 Cours Léopold

BP 25233

54052 NANCY CEDEX

Table des matières

1	GENERALITES – PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1.1	OBJET DU MARCHÉ	3
1.2	LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE	3
1.3	PRESENTATION DES INTERVENANTS	3
1.3.1	Le maître d'ouvrage	3
1.3.2	Le maître d'œuvre	4
1.3.3	Le contrôleur technique	4
1.3.4	Coordination de sécurité et protection de la santé	4
1.4	LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX	4
1.5	CONNAISSANCE DES LIEUX	4
2	REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) NON CONTRACTUEL	5
2.1	Visite sur site	5
2.2	PRESENTATION DES CANDIDATURES	5
2.3	PRESENTATION DES OFFRES	5
2.4	TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES	6
2.5	CRITERES DE CHOIX (le choix sera réalisé sur l'offre de base)	7
2.6	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	7
2.7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
2.8	PROCEDURES DE RECOURS	8
3	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	9
3.1	INFORMATIONS GENERALES	9
3.2	PIECES CONSTITUTIVES ET CONTRACTUELLES DU MARCHÉ	9
3.3	REGISTRE DE CHANTIER	9
3.4	CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	9
3.5	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	9
3.6	VARIATION DES PRIX	9
3.7	GARANTIES FINANCIERES	10
3.8	AVANCE	10
3.9	SOUS-TRAITANCE	10
3.10	ELEMENTS DE FACTURATION	10
3.11	DELAI ET MODALITES DE REGLEMENT	11
3.12	PENALITES	11
3.12.1	Pénalités de retard	11
3.12.2	Pénalités pour travail dissimulé	11
3.12.3	Autres pénalités spécifiques	12
3.13	CCAG TRAVAUX	12
3.14	DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX	12
4	OFFRE - ACTE D'ENGAGEMENT (AE)	13
4.1	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	13
4.2	LE CONTRACTANT	13
4.3	PRIX	15
4.4	DUREE DES TRAVAUX (cf planning prévisionnel jointe au DCE)	15
4.5	PERIODE DE PREPARATION	16
4.6	DELAIS D'INTERVENTION	16
4.7	GARANTIES FINANCIERES	16
4.8	AVANCE	16
4.9	PAIEMENT	16
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	17
	DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE (DPGF)	17

1 GENERALITES – PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier traite des travaux de mise en conformité SSI et désenfumage du bâtiment extension ICPM situé au 1 boulevard Dominique François Arago à METZ (57070).

La procédure mise en œuvre pour la présente consultation est la procédure adaptée ouverte inférieure à 90 000 euros HT passée en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°).

La consultation est allotie suivant les lots indiqués dans le paragraphe suivant.

1.2 LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER DE CONSULATON ENTREPRISE

La présente consultation est constituée des pièces suivantes communes et par lot :

- **Pièces communes :**
 - 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI-DCE Plans (plans niveaux RDJ-RDC-R+1-R+2)
 - 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI-DCE CCF SSI IECA (Cahier des Charges Fonctionnel SSI – TC - plans)
 - 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI-DCE Avis Contrôle technique (RICT)
 - 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI-DCE Planning_MOE
 - 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI-CRT LOTS 1-2 cadre réponse technique
- **Lot 01 DESENFUMAGE :**
 - 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI DCE-RC-AE-CCAP lot 01 DSF
 - 22026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI-CCTP Lot 01 Désenfumage
 - 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI-CDPGF Lot 01 Désenfumage (.xls et pdf)
- **Lot 02 SSI – Système de Sécurité Incendie :**
 - 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI DCE-RC-AE-CCAP lot 02 SSI (présent document)
 - 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI-CCTP Lot 02 SSI
 - 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI-CDPGF Lot 02 SSI (.xls et pdf)

1.3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

1.3.1 Le maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la DPI GEM de l'Université de Lorraine et ses représentants avec l'assistance des services technique de site et de la composante utilisant cet ouvrage. Les coordonnées des personnes en charge de l'opération sont :

- **Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) de L'Université de Lorraine - Sous-Direction Gestion Exploitation Maintenance.** L'interlocuteur est M. BERTHAUX : Tel : 03.72.74.06.86 – Port : 06.77.36.56.02 – Mail : sebastien.berthaux@univ-lorraine.fr
- **Service Technique de Site BRIDOUX et ICPM, Monsieur :**
Bruno Damien : Tel : 06.34.25.78.28 - Mail : bruno.damien@univ-lorraine.fr

1.3.2 Le maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre (co-traitance) et les coordonnées des personnes en charge de l'opération sont :

- **MOE : DSSI**, 24 Lot les Micocouliers 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE – Eric TIBERGHEIN -
Tel : 06.45.75.86.03 – Mail : eric.tiberghien@dssi.pro
- **MOE : INGEFLAM**, 67 bis avenue des Fusillés 77360 VAIRES SUR MARNE – Arnold AUBRY
06.17.44.60.78 – Mail : arnold.aubry@ingeflam.com

1.3.3 Le contrôleur technique

Recours à un CT :

- **BTP CONSULTANTS** – Agence de Metz – 92 Bd de la solidarité – 57070 METZ – Cédric BERVILLER – Tel : 07.85.56.99.36 - Mail : cedric.berviller@btp-consultants.fr

1.3.4 Coordination de sécurité et protection de la santé

Non concerné car chantier non clos et indépendant. **PLAN DE PREVENTION** élaboré en coordination avec la maîtrise d'ouvrage (cf paragraphe 1.3.1)

1.4 LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX

Suivant CARNET GRAPHIQUE pour localisation exacte :

Université de Lorraine - ICPM - 1 boulevard Dominique François Arago 57070 METZ

1.5 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser (cf paragraphe 2.1 du RC avec visite obligatoire)

2 REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) NON CONTRACTUEL

2.1 Visite sur site

Une visite sur site est **obligatoire (certificat de visite obligatoire à déposer avec l'offre)**. Les conditions de visites sont les suivantes :

Mercredi 13 mai à 10h00 sur site en présence du maître d'œuvre

Le cas échéant, les personnes à contacter pour effectuer une visite préalable hors visite imposée ci-dessous sont (délai de prévenance 3 jours avant le RDV):

- **Service Technique de Site BRIDOUX et ICPM**, Monsieur :
Bruno Damien : Tel : 06.34.25.78.28 - Mail : bruno.damien@univ-lorraine.fr
- **En copie de la demande**, Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) de L'Université de Lorraine - Sous-Direction **Gestion Exploitation Maintenance**. L'interlocuteur est M. BERTHAUX : Tel : 03.72.74.06.86 – Port : 06.77.36.56.02 – Mail : sebastien.berthaux@univ-lorraine.fr

2.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

1. une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - a) qu'il ait satisfait à ses obligations fiscales et sociales sur l'année en cours de la consultation,
 - b) qu'il n'ait pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail
 - c) qu'il n'entre pas dans d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à 5 ou 7 à 10 du Code de la Commande Publique.
 2. copie du ou des jugements si l'entreprise est en redressement judiciaire (si le redressement n'est pas un cas d'exclusion)
 3. attestations d'assurance
 4. une habilitation du représentant légal de l'entreprise autorisant la signature du marché par une personne tierce, au cas où il ne signerait pas lui-même
 5. Attestations justifiant des qualifications professionnelles ou / et des acquis professionnels
 6. Un dossier de références pour des réalisations sur des projets similaires au cours des trois dernières années (indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé).
- L'ensemble de ces pièces devra être rédigé en langue française.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

NOTA : l'attention des concurrents est attirée sur le fait que : Dans le cas où des pièces manqueraient, le maître d'ouvrage pourra décider de demander un complément dans un délai raisonnable au candidat ou de déclarer irrecevable la candidature selon la nature des pièces manquantes ;

2.3 PRESENTATION DES OFFRES

1. **Le présent document de marché par lot dûment complété (RC/AE/CCAP signé 4.3)**, établi en un seul exemplaire qui sera : signé électroniquement aux emplacements correspondants par un représentant légal de l'entreprise,
2. **Le document CDPGF du lot dûment complété, format .PDF.**
3. **Un mémoire technique (cadre fichier CRT obligatoire)** par lot justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, décrivant et répondant aux éléments du paragraphe 2.5 critères techniques pour analyse des offres
4. **Le certificat de visite** obligatoire signé

NOTA : Les candidats sont informés que l'unité monétaire est l'euro. Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Au stade du dépôt de l'offre, la signature n'est pas exigée. Seul l'attributaire aura à remettre une offre signée électroniquement dans les conditions de l'article 2.4 du présent RC.

La remise de variante n'est pas autorisée.

2.4 TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES

L'attention des candidats est appelée sur l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Date limite de réception des offres – mardi 26 mai à 14h30

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université de Lorraine
Direction du Patrimoine Immobilier / Sous-Direction Gestion Exploitation Maintenance
Consultation n°2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI
ENSIC – 1 rue Grandville – BP 20451
54001 Nancy Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Ces documents sont nommés « nom_fichier.extension » où :

- « nom fichier » correspond au libellé du document - exemple : *mémoire technique, Acte d'engagement etc.... Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent*
- « . Extension » correspond au format utilisé – exemple : *.PDF, .doc, etc*

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 200 Mo.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

2.5 CRITERES DE CHOIX (le choix sera réalisé sur l'offre de base)

A - Critère prix	40,00 %
B - Critère technique : (à présenter dans le cadre de réponse technique – fichier CRT à compléter avec détail des attendus par critères) • B1 - Moyens humains et matériels affectés à l'opération • B2 - Compétence technique / expérience / références professionnelles / qualifications certifiées • B3 - Note méthodologique d'intervention et fiches techniques • B4 - Optimisation des délais	60,00 % répartis suivant la sous pondération ci-dessous 15 % 10 % 20 % 15 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2.6 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

2.7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire technique ou administratif concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande sur la plateforme acheteur PLACE via l'interface questions.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises.

2.8 PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 place de la Carrière

CO N° 20038

54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

1 Rue du Préfet Erignac

54038 NANCY

3 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

3.1 INFORMATIONS GENERALES

Le titulaire devra disposer des matériels informatiques et des outils logiciels permettant de garantir l'interopérabilité des documents électroniques qu'il aura à produire ainsi que les logiciels dont dispose le maître d'ouvrage s'ils sont indiqués dans le marché.

3.2 PIECES CONSTITUTIVES ET CONTRACTUELLES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, les pièces constitutives et contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations prévalent dans cet ordre de priorité :

- 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI DCE-RC-AE-CCAP par lot
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG Travaux)
- 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI-CCTP par lot
- 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI-DCE CCF SSI (CCF-TC-PLANS)
- 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI-DCE Plans
- Compte-rendu de réunion de chantier (CR) et ses annexes
- Le Plan de prévention, avis et rapport CT
- Le mémoire technique justificatifs de l'offre (CRT complété)

3.3 REGISTRE DE CHANTIER

Plan de prévention coordonné avec la maîtrise d'ouvrage.

3.4 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue au CCAG-Travaux. Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément au CCAG-Travaux.

3.5 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

3.6 VARIATION DES PRIX

La date d'établissement des prix est le **mois de la date limite de remise des offres**. Cette date permet de définir le "**mois zéro**".

Les prix globaux et forfaitaires sont **fermes et actualisables** au-delà de trois mois à compter du démarrage des prestations.

Actualisations par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Lot(s)	Formules
Lot 01 Désenfumage	$C_n = (BT41(n) / BT41(0))$
Lot 02 SSI	$C_n = (BT47(n) / BT47(0))$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- lo : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- ln : valeur de l'index de référence au mois n.

Les index de référence I, publié(s) au moniteur des travaux publics ou au ministère de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer ou par l'INSEE sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
Lot 01	BT41	Ventilation et conditionnement d'air - base 2010
Lot 02	BT47	Électricité - base 2010

3.7 GARANTIES FINANCIERES

Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.

3.8 AVANCE

L'option A du CCAG-Travaux s'applique étant précisé qu'une avance de 10% est accordée au titulaire sur demande avant le premier état de facturation lorsque le montant initial du marché en base ou d'une tranche affermie est **supérieur à 50 000 € HT** et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

3.9 SOUS-TRAITANCE

Il est souhaité que **l'objet principal du lot ne puisse pas être sous-traité par le titulaire du marché**. Néanmoins dans un contexte exceptionnel et sous réserves de validation par le maître d'ouvrage, les sous-traitants déclarés avant la fin de la période de préparation et présentant des pièces conformes à la candidature initial du marché seront autorisés.

3.10 ELEMENTS DE FACTURATION

Le dépôt, la transmission et la réception des projets de décomptes mensuels sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

L'utilisation de ce portail nécessitera la création d'un compte gratuit par le titulaire afin de pouvoir y importer les factures au format PDF.

Par dérogation à l'article 12.1 du CCAG-travaux, la facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Votre numéro de SIRET,
- Le **code service : UL1AVECEJ**
- Le **numéro de SIRET de l'Université de Lorraine : 130 015 506 00012**
- Le numéro d'engagement (EJ) fourni par l'université, lors de la notification (qui commence par (4500 suivi de 6 chiffres),

Il est possible que le portail Chorus Portail Pro ne reconnaisse pas l'ensemble de ces informations lors de l'importation de la facture. Le titulaire s'assurera que les informations reconnues par le portail sont justes et, le cas échéant, y apportera les modifications nécessaires.

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque maître d'ouvrage concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

3.11 DELAI ET MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des factures s'effectuera par virement bancaire selon les informations mentionnées à l'article 3.9 de l'acte d'engagement. Le délai de paiement des factures est de 30 jours à compter de la date de la facture par l'Université de Lorraine.

Par dérogation à l'article 53.2 du CCAG-Travaux, le titulaire ne peut pas interrompre les travaux pour retard de paiement.

3.12 PENALITES

3.12.1 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 78,00€ HT par jour pendant 6 jours, puis 120,00€ HT par jour au-delà de ce délai.

3.12.2 Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du Travail en matière de travail dissimulé, par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1000,00€ HT au titulaire du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du Travail en matière de travail dissimulé.

3.12.3 Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs HT	Précisions
Non remise de documents techniques et administratifs nécessaires en phase préparation	Journalière	78,00€	
Non remise de documents techniques et administratifs nécessaires en phase EXE	Journalière	78,00€	
Non réalisation du nettoyage et remise en état des abords en fin de chantier	Journalière	78,00€	
Non remise des DOE mis à jour et tous autres documents permettant la réception	Journalière	78,00€	

3.13 CCAG TRAVAUX

Le cahier des clauses administratives générale des marchés publics de travaux (CCAG travaux) relatif à l'arrêté du 30 mars 2021, entré en vigueur le 1er avril 2021 s'applique au présent marché, sauf dérogations citées en 4.14 du présent document unique de marché.

Rappel des articles 8.1.2 et 8.1.3 CCAG TRAVAUX sur les assurances y compris garantie décennale.

3.14 DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX

L'article 3.2 CCAP du présent document déroge à l'article 4 du CCAG travaux Pièces contractuelles

L'article 3.10 CCAP du présent document déroge à l'article 12.1 du CCAG travaux Modalités de règlement des comptes

L'article 3.12.1 CCAP du présent document déroge à l'article 19.2.3 du CCAG travaux Pénalités de retard et retenues

L'article 6.3 AE du présent document déroge à l'article 10 du CCAG travaux Rémunération du titulaire

L'article 6.4 à 6.6 AE du présent document déroge à l'article 18.1 délai et 28.1 période de préparation du CCAG travaux

4 OFFRE - ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

4.1 IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Nom de l'organisme : **UNIVERSITÉ DE LORRAINE**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Madame la Présidente de l'Université de Lorraine

Ordonnateur : Madame la Présidente de l'Université de Lorraine

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Lorraine

4.2 LE CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché (MAPA) indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	

Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4.3 **PRIX**

Les prix sont fermes et actualisables. Les quantités sont données à titre indicatif. Le métré sera supposé vérifié et accepté par le titulaire du marché. Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Pour les travaux prévus :

Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA 20 %	Montant TTC
02	SSI			
Soit en toutes lettres TTC				

Fait en un seul original

Cachet et signature du titulaire

A

Le

Cachet et signature du titulaire :

La présente offre est acceptée par le pouvoir adjudicateur :

A

Le

Signature du représentant du pouvoir :

4.4 **DUREE DES TRAVAUX (cf planning prévisionnel jointe au DCE)**

La durée maximum des travaux à partir de la notification du marché est estimée de la façon suivante :

- Préparation et fabrication : 2 semaines prépa et max 6 semaines appro
- Exécution des prestations : 9 semaines + 2 semaines AOR

Durée totale optimisée proposée par le candidat pour la préparation et l'exécution :semaines calendaires.

4.5 PERIODE DE PREPARATION

La période de préparation et fabrication parement est fixée à 2 semaines maximums.

4.6 DELAIS D'INTERVENTION

Les périodes d'intervention travaux hors période de préparation s'étendront **au maximum entre le 29 juin 2026 et le 31 août 2026** inclus suivant les conditions météorologiques favorables tout en tenant compte de la période de fermeture administrative de l'établissement et temps de séchage.

4.7 GARANTIES FINANCIERES

Voir paragraphe 3-CCAP.

4.8 AVANCE

Voir paragraphe 3-CCAP

4.9 PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants (et joindre RIB à l'offre):

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

- Voir le fichier : 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI-CCTP Lot 02 SSI

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE (DPGF)

- Voir fichier : 2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI-CDPGF Lot 02 SSI